# HSD PRODUCTIONS

**Régie de spectacle et d'événement**
**Assistance artistique**

## CONDITIONS GÉNÉRALES

- L'organisateur dispose de toutes les autorisations légales pour la présentation publique de l'événement dans le lieu convenu.
- L'organisateur souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations de l'événement dans le lieu convenu.
- L'organisateur s'acquitte des droits d'auteurs pour toutes les oeuvres diffusées pendant l'événement.
- L'organisateur veille à ce que le lieu de représentation soit en ordre de fonctionnement.
- L'organisateur donne l'accès aisé aux infrastructures pour le (dé)chargement et l'installation du matériel, ainsi que pour les réglages et les préparations techniques.
- L'organisateur transmet au prestataire les textes, les fiches techniques et tout autre document de travail au moins 10 jours ouvrables avant la première date d'exécution.
- L'organisateur met à la disposition du prestataire un régisseur du lieu d'accueil et/ou les manuels d'utilisation du matériel de répertoire.
- L'organisateur veille à la sécurité générale du lieu et du matériel.
- Le prestataire réalise la mise en place technique, telle que convenue, nécessaire et suffisante au bon déroulement de l'événement.
- Le prestataire propose à l'organisateur une solution alternative si l'implantation de la fiche technique initiale est impossible en pratique ou comporte des risques pour la sécurité.
- Le prestataire n'effectue aucune prestation avec du matériel jugé inadapté et pouvant nuire à la qualité finale.
- Le prestataire encadre les artistes et répond au mieux à leurs attentes.
- Le prestataire veille à la sécurité du matériel, des artistes, des techniciens et du public lors des montages, prestations et démontages.
- Le prestataire effectue les interventions en régie, telles que convenues, pendant toute la durée de l'événement.
- Le prestataire garde secrets les données et les procédés de fabrication et d'exécution utilisés pour l'événement.
- Chaque heure de prestation entamée est facturée (sauf stipulation contraire ou prestation au forfait).
- Le paiement est effectué en espèces ou par virement bancaire dans les 10 jours ouvrables qui suivent la dernière représentation (sauf stipulation contraire).
- Tout retard de paiement entraîne, dès l'échéance, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de 12% l'an.
- Tout changement de date d'exécution, de cahier des charges ou de lieu de prestation doit faire l'objet d'un nouveau contrat. Le prestataire peut majorer le prix initial pour couvrir les frais supplémentaires liés à ces modifications.
- Quelle qu'en soit la raison, le prestataire peut déléguer l'exécution du contrat, en tout ou en partie, à un tiers sans frais supplémentaires pour l'organisateur. Dans ce cas, le prestataire reste le seul garant de la qualité des services.
- Si l'organisateur décide de résilier le contrat ou si le prestataire déclare ne pas pouvoir exécuter les prestations, la partie lésée peut, de plein droit, réclamer à la partie défaillante une indemnité fixée à 25% du montant total du contrat dès sa signature, ou à 50% de ce montant à moins de 30 jours de la première date d'exécution, ou à 100% à moins de 15 jours de cette date.
- Toute résiliation doit être adressée à l'autre partie par écrit avec accusé de réception.
- Un contrat peut être annulé de plein droit par chacune des parties, sans aucune indemnité, en cas de force majeure reconnue (cause extérieure à l'événement, imprévisible et irrésistible).
- En cas de litige, seuls les tribunaux de Charleroi sont compétents.
- Par la signature du contrat, l'organisateur en accepte les conditions générales et particulières.